



GOUVERNANCE



OBSERVATOIRES



PLANIFICATION



ÉTUDES URBAINES

PLUi de la CCMC

Réunion « réseaux et servitudes »

mercredi 19 janvier 2022

- Caractéristiques du **réseau en adduction en eau potable**
- Caractéristiques du **réseau d'assainissement des eaux usées**
- Caractéristiques du **réseau d'assainissement des eaux pluviales**
- Caractéristiques du **réseau électrique**

Réseau en adduction en eau potable

La CCMC est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est **intercommunale ou assurée en régie par une commune (Pogny)**. L'entretien et l'exploitation du réseau ont été confiés à **VEOLIA** par un contrat d'affermage.

Analyse des faiblesses et des opportunités (cartographie du réseau à récupérer)

- Qualité de la desserte : problème de pression ? canalisations vétustes ?
- Secteurs non desservis ?
- Qualité de l'eau : des dépassements sur des paramètres physico-chimiques constatés en 2020 (Marson, St-Martin-aux-Champs et St-Quentin-sur-Coole)
- Projet de renforcement du réseau ?
- Capacités suffisantes pour un développement futur ?



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CC Moivre à la Coole

Réseau d'assainissement des eaux usées

Courtisols et Mairy-sur-Marne possède un **réseau collectif d'assainissement**, dont la gestion relève de la compétence de la CCMC ; l'exploitation du réseau est confiée à VEOLIA par contrat d'affermage à Courtisols.



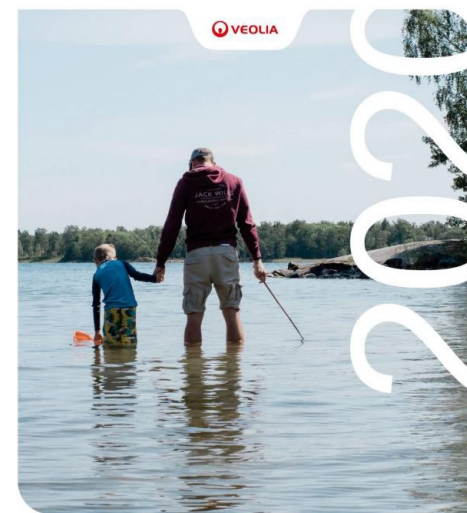
Les zonages
d'assainissement sont
annexés au PLUi
(transmettre les plans)

Analyse des faiblesses et des opportunités du réseau d'assainissement collectif (cartographie du réseau à récupérer)

- Secteurs non desservis ?
- Capacité des STEP :
 - STEP de Courtisols : capacité max 1 500 EH hab (en 2020 le taux d'utilisation s'élevait à 1 117 EH hab)
 - STEP de Mairy-sur-Marne : capacité max 600 EH hab
- Projet de renforcement du réseau ?
- Capacités suffisantes pour un développement futur ?

Assainissement individuel

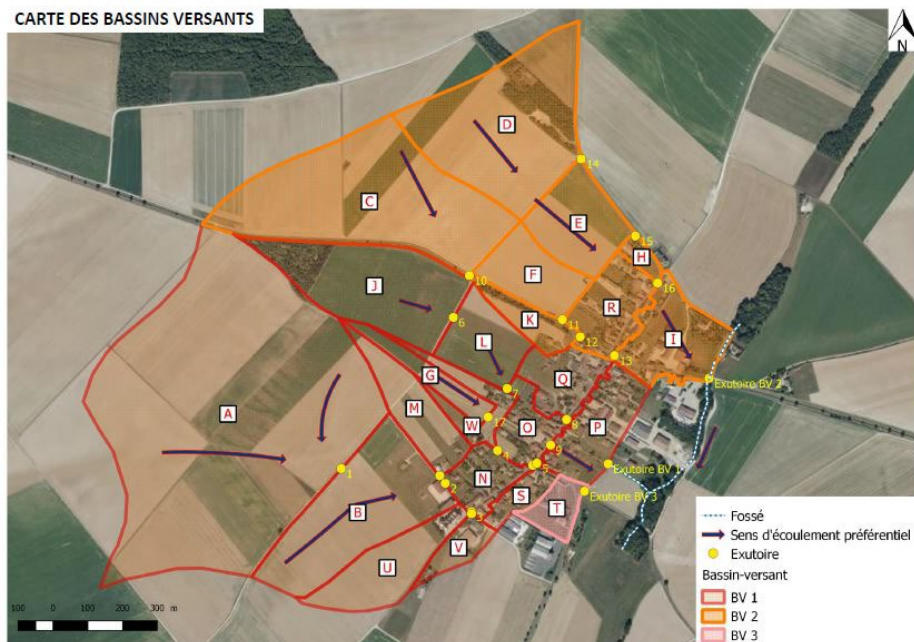
- Des problématiques à signaler ?



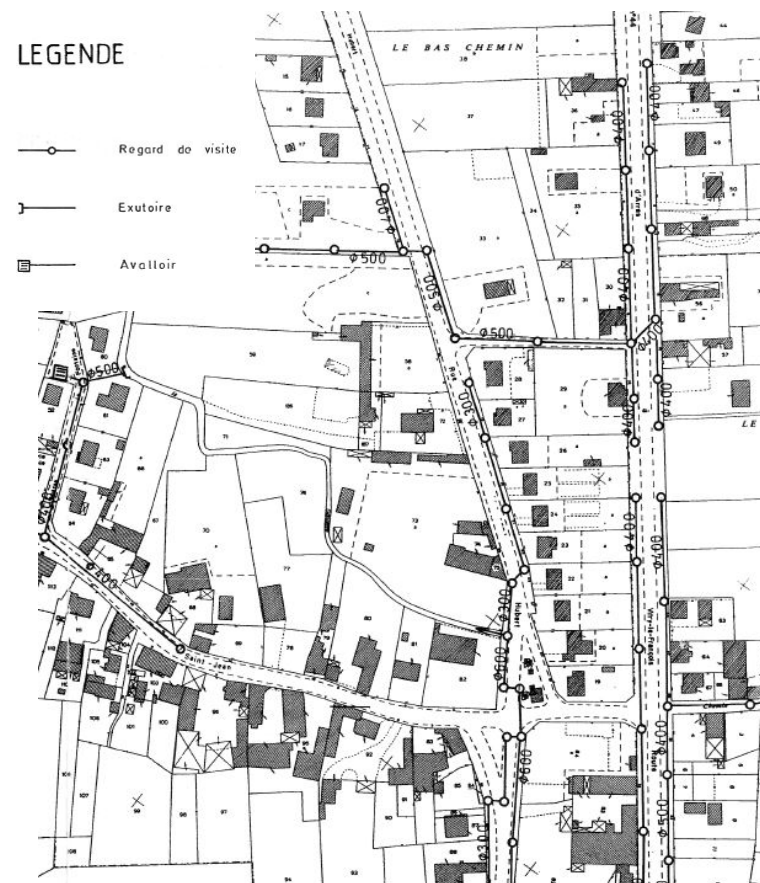
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
CC de la Moivre à la Coole (Courtisols)

Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Existe-t-il des plans répertoriant les aménagements de gestion des eaux pluviales ?



Carte des ouvrages hydrauliques existants (CC de Marson)



Carte des ouvrages hydrauliques existants (PLU de Chepy)

Réseau électrique

Analyse des faiblesses et des opportunités du réseau électrique

- Secteurs non desservis ?
- Projet de renforcement du réseau ?
- Capacités suffisantes pour un développement futur ? (**caractéristique des transformateurs**)



Réseau électrique BT

SERVITUDES

La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Une liste, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

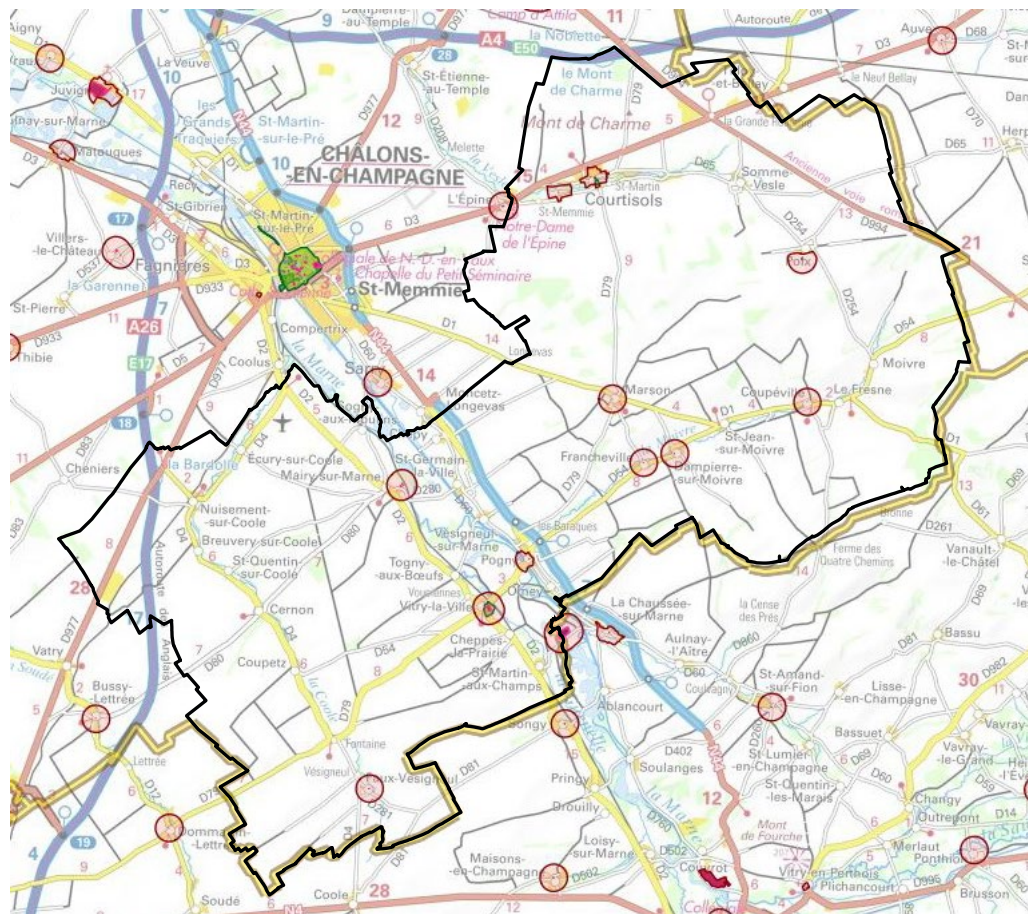
- les **servitudes relatives à la conservation du patrimoine** : patrimoine naturel, culturel et sportif. Il s'agit par exemple des sites classés, des sites inscrits, des forêts de protection pour cause d'utilité publique, de la protection des captages d'eaux potables et d'eau minérales, etc. ;
- les **servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements** : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- les **servitudes relatives à la défense nationale** ;
- les **servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique**.

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eaux	La Marne (de Frignicourt a Cumieres) La Vesle La Guenelle	 ✓ Obligation de libre passage des engins et des personnes assurant l'entretien des berges ✓ Autorisation préalable à divers modes d'occupation des sols
AC 1 – Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques	Cheppes-la-Prairie (site archéologique de La Chaussée sur Marne), Coupéville (porche église), Courtisols (2 églises et basilique de L'Epine), Dampierre-sur-Moivre (église), Faux-Vésigneul (église), Francheville (chœur et clocher), Mairy-sur-Marne (château), Marson (église), Pogny (église et site archéologique de La Chaussée sur Marne), Poix (tumulus), St-Martin-aux-Champs (site archéologique de La Chaussée sur Marne) et Vitry-la-Ville (château)	 ✓ Avis conforme de l'ABF
AC 2 - Protection des sites - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Courtisols (Parc Massez) et Vitry-la-Ville (château et parc)	 ✓ Avis simple de l'ABF

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

AC 1 – Monuments historiques - Servitudes de protection des monuments historiques



Protection au titre des
abords de monuments
historiques (AC1) - Marne
- 51

□ Périmètres MH (intérieurs)

□ Périmètres MH

En date du : 2021-06-07

Propriétaire : DRAC

Grand-Est

Immeubles classés ou
inscrits - Marne - 51

■ Classé

■ Partiellement classé

■ Partiellement classé-inscrit

■ Inscrit

■ Partiellement inscrit

■ En instance de classement

■ Par défaut

En date du : 2021-02-16

Propriétaire : UDAP 51 -

Marne

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
AS1 - Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Chepy, Coupetz, Francheville, Marson, Omev, Pogny et Somme-Vesle	 ✓ un périmètre de protection immédiate acquis en pleine propriété ou de façon dérogatoire par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage  ✓ un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel toutes sortes d'installations peuvent être interdites ou réglementées ;  ✓ et éventuellement un périmètre de protection éloignée où les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols peuvent être réglementé
EL 3 - Navigation intérieure - Servitudes de halage et de marchepied	Rives de la Marne	 ✓ servitude de halage et de marchepied

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
JS 1 - Servitudes de protection des installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.	Extension des vestiaires du terrain de football a POGNY	 ✓ Équipement sportif dont le changement d'affectation est soumis à autorisation

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
EL 7 - Circulation routière - Servitudes d'alignement  ➤ Les plans d'alignement maintenus doivent être annexés au PLUi > récupérer les plans cadastraux auprès du Département ➤ Recenser les plans d'alignement communaux	RD 1 à Coupéville, Le Fresne, Marson, Saint-Jean-sur-Moivre RD 2 à Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Boeufs, Vitry-la-Ville RD 3 à Courtisols RD 4 à Breuvery-sur-Coole, Cernon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole RD 54 à Coupetz, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Moivre, Pogny, Saint-Jean-sur-Moivre, Vitry-la-Ville RD 54E à Vitry-la-Ville RD 60 à Chepy, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésignul-sur-Marne RD 60E1 à Chepy RD 60E2 à Saint-Germain-la-Ville RD 65 à Courtisols, Somme-Vesle RD 79 à Courtisols, Faux-Vésigneul, Marson RD 80 à Cernon, Mairy-sur-Marne, Sogny-aux-Moulins RD 202 à Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne RD 203 à Nuisement-sur-Coole RD 254 à Moivre, Poix RD 280 à Mairy-sur-Marne, Saint-Germain-la-Ville RD 281E à Faux-Vésigneul RD 302 à Saint-Martin-aux-Champs	 ✓ Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. ✓ Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
EL 11 - Voies express et déviations d'agglomérations - Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations	RN 44	 ✓ Servitude d'interdiction d'accès grevant les propriétaires riverains
I 1bis - Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines	<u>SNOI/TRAPIL :</u> • CHALONS ↔ LANGRES DUP du 13/05/1955 modifié le 02/08/1960 • CHALONS ↔ VATRY DUP du 16/10/1957 <u>SFDM :</u> • DONGES ↔ MELUN ↔ METZ DUP du 05/09/1955	 ✓ Consultation de SNOI/SFDM dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. ✓ Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.
I 3 - Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	<u>Tronçons :</u> • FAUX-VESIGNEUL – OMEY (CI) • OMEY – FRANCHEVILLE (CI) • BERGERES-LES-VERTUS – VITRY-LE-FRANCOIS (ART EST)	 ✓ Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers. ✓ Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
I 4 - Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. Ligne 225kV CHAUSSE (LA) – RECY n°1 Ligne 63kV a 2 circuits : • CHEPPES – CHAUSSE (LA) n°1 • CHEPPES – CHAUSSE (LA) n°2 • DAMERY – ORMES n°1 Ligne 63kV SUIPPES – PIQUAGE MAUPAS n°1 Ligne 63kV COMPERTRIX – CHAUSSE (LA) n°1 Ligne 63kV COMPERTRIX – CHAUSSE (LA) n°2 Poste de transformation 63kV « CHEPPE (SCNF) »	 ✓ Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
PT 2 - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	- SOMPUIS / Les Grosses Bornes ↔ HAUTVILLERS / Les Huys - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE / Les Grandes Vignes ↔ GLANNES / Mont Vignereux - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE / Les Grandes Vignes ↔ COUVROT / Le Haut de Villers - SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE / Les Grandes Vignes ↔ MONTEPREUX / Mont a l'Assaut	 ✓ Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution
PT 3 - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications		 ✓ La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer	- Ligne n°070000 : Noizy-le-sec ↔ Strasbourg - Ligne n°006000 : Coolus ↔ Sens	 ✓ Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie
T 4 - Servitudes aéronautiques de balisage T 5 - Servitudes aéronautiques de dégagement	Servitude attachée à la protection de l'aérodrome de : - Chalons – Ecury-sur-Coole - Chalons - Vatry	
T 7 - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne	 Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur : ✓ 50 m hors agglomération ✓ 100 m en agglomération

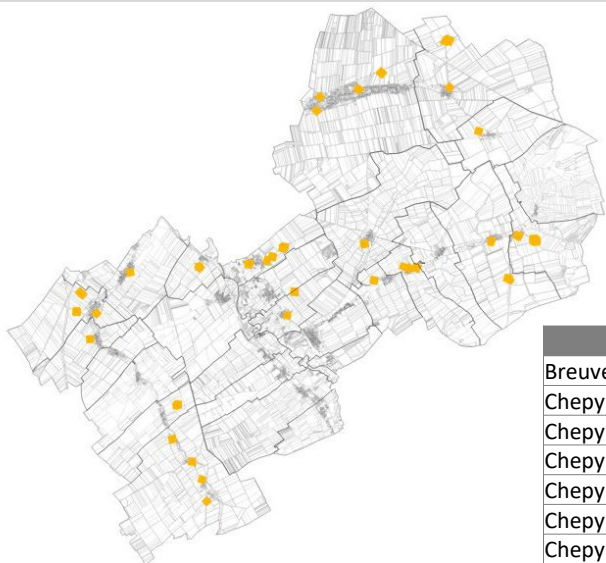
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

SERVITUDES	TERRITOIRES CONCERNÉS	INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ par rapport aux espaces urbanisés
PM 1 - Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	PPRI de la Marne	 Constructions nouvelles : ✓ Zone rouge : interdites sauf constructions liées aux terrains de sport de plein air, aux habitations légères de loisirs et aux installations et équipements liés au fonctionnement des infrastructures ferroviaires ✓ Zone rose : interdites sauf constructions à usage agricole ✓ Zone magenta : autorisées mais d'une emprise au sol limitée + mise en sécurité des biens (plancher hors d'eau) ✓ Zone bleue : autorisées sans limites + mise en sécurité des biens (plancher hors d'eau)
PM 2 - Servitude relative à la sécurité publique en lien avec une installation classée pour la protection de l'environnement	• SITA DECTRA a CHEPY	 ✓ Incompatibilité de l'occupation des sols et l'utilisation de l'eau au droit du site avec certains usages
PM 3 - Servitude résultant des plans de prévention des risques technologiques	• SFDM – Parc A, Breuvery-sur-Coole et Nuisement-sur-Coole • SFDM – Parc C, Togny-aux-Boeufs • SFDM – Parc D, Faux-Vesigneul	 ✓ Interdiction ou prescription pour toute construction ou pour tout changement d'affectation de construction existante dans le périmètre du plan de prévention des risques

CONTRAINTES

- **Bâtiments d'élevage**
- **Voies classées au titre du bruit**
- **Routes classées à grande circulation**

Bâtiments d'élevage



Toute exploitation d'élevage est soumise pour chacun de ses ateliers suivant leurs types et leurs tailles :

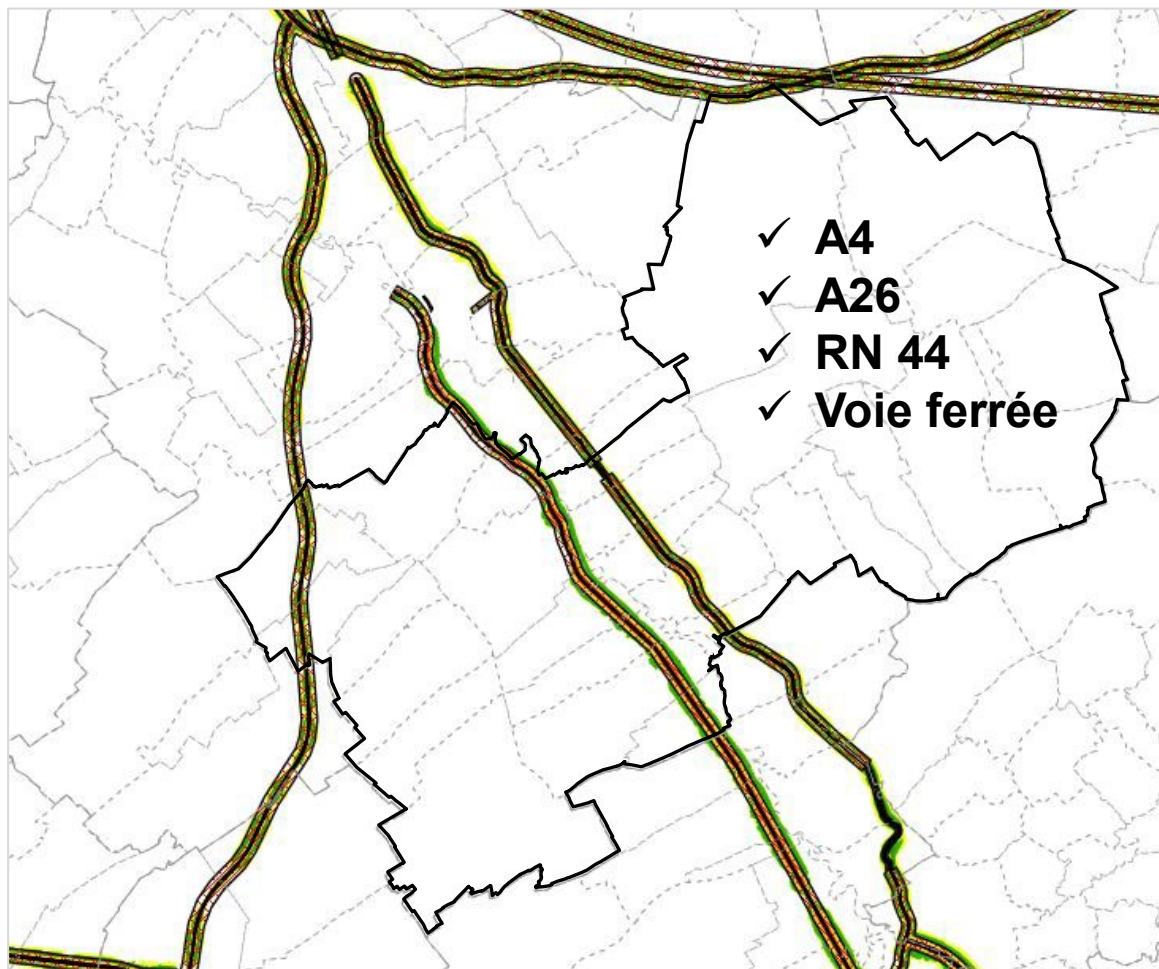
- Soit au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Soit à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Commune	Type d'élevage	Régime sanitaire
Breuvry-sur-Coole	porcin	ICPE enregistrement
Chepy	ovin viande	RSD
Chepy	ovin viande	RSD
Chepy	poulets standards	ICPE enregistrement
Chepy	porcin	ICPE déclaration
Chepy	porcin	ICPE déclaration
Chepy	centre equestre	RSD
Chepy	centre equestre	RSD
Coupetz	bovins viandes	ICPE déclaration
Coupetz	bovins viandes	ICPE déclaration
Coupetz	bovins viandes	ICPE déclaration
Coupéville	porcin	ICPE déclaration
Coupéville	porcin	ICPE déclaration
Coupéville	porcin	ICPE déclaration
Courtisols	bovins lait	RSD
Courtisols	bovins lait	RSD
Courtisols	bovins lait	RSD
Courtisols	centre equestre	RSD
Courtisols	poulets standards	ICPE déclaration
Dampierre-sur-Moivre	poulets standards	ICPE autorisation
Dampierre-sur-Moivre	poulets standards	ICPE autorisation
Dampierre-sur-Moivre	chevaux	RSD
Dampierre-sur-Moivre	poules pondeuses	RSD
Dampierre-sur-Moivre	poules pondeuses	RSD

Commune	Type d'élevage	Régime sanitaire
Ecury-sur-Coole	centre equestre	RSD
Ecury-sur-Coole	centre equestre	RSD
Ecury-sur-Coole	centre equestre	RSD
Faux-Vésigneul	poulets standards	RSD
Faux-Vésigneul	bovins viandes	ICPE autorisation
Faux-Vésigneul	ovin viande	RSD
Faux-Vésigneul	lapin	ICPE déclaration
Francheville	poulets standards	ICPE déclaration
Marson	ovin viande	RSD
Nuisement-sur-Coole	poulets standards	ICPE déclaration
Nuisement-sur-Coole	poulets standards	ICPE déclaration
Nuisement-sur-Coole	centre equestre	RSD
Nuisement-sur-Coole	bovins viandes	ICPE déclaration
Nuisement-sur-Coole	bovins viandes	ICPE déclaration
Poix	porcin	ICPE autorisation
Sogny-aux-Moulins	ovin viande	RSD
Sogny-aux-Moulins	ovin viande	RSD
Somme-Vesle	poulets standards	ICPE déclaration
Somme-Vesle	poulets standards	ICPE déclaration
Somme-Vesle	poulets standards	ICPE déclaration
Somme-Vesle	bovins viandes	ICPE déclaration
Somme-Vesle	bovins viandes	ICPE déclaration
Somme-Vesle	poulets standards	ICPE déclaration
Vésigneul-sur-Marne	poulets standards	ICPE déclaration

Les nouvelles installations (ou leurs travaux d'extension) doivent être réalisées à une distance minimale vis à vis de tiers et points d'eau.

Voies classées au titre du bruit



Quels sont les effets du classement ?

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. Le non respect de cette règle de construction engage le titulaire du permis de construire.

Le classement sonore est-il une servitude ?

Non, le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme. Il s'agit d'une règle de construction. L'arrêté préfectoral de classement sonore et les informations relatives à ce classement doivent être reportés en annexe graphique des PLU.

Routes classées à grande circulation

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande **de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations** au sens du code de la voirie routière et de **soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation**.

RGC	Communes traversées ou longées
A4	Courtisols
A26	Ecurey-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole
RN 44	Chepy, Saint-Germain-la-ville, Vesigneul-sur-Marne, Pogny, Omey
RD 3	Courtisols, Somme-Vesle
RD 977	Ecurey-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole, Breuvery-sur-Coole
RD 994	Courtisols, Somme-Vesle, Poix, Moivre

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article [L. 111-6](#) lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

MERCI DE VOTRE ATTENTION